

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°076/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

1.4.1. P. 1/3



## SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT DU GARD

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23                             | 23          | 23                                  |
| Présents                       |             | 21                                  |
| Représentés                    |             | 2                                   |

| DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION |
|--------------------------------------------------------|
| 9 OCTOBRE 2026                                         |

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le QUINZE OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHY ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Patrick MAIO ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUY ; Christelle FILAINE ; Anne ROSCOUET ; Eduardo DIAS PAIVA ; Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; Francis MUSTIERE ;

**Absents ayant donné procuration** : Maria de Gracia SALAZAR à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Neguib ZEIDOUR à Patrick ANASTASY ;

**Absent** : /

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

**Modification du règlement intérieur du service périscolaire de restauration scolaire**

Il est exposé au Conseil municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du service périscolaire de restauration scolaire, de clarifier certaines dispositions et de mieux encadrer les relations entre la commune, les familles et les usagers, il est proposé de procéder à une refonte du règlement intérieur de ce service.

Cette nouvelle rédaction ne modifie pas fondamentalement les conditions générales d'accès au service, mais permet de préciser et de compléter plusieurs dispositions importantes.

Les principales évolutions peuvent être présentées comme suit :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°076/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

1.4.1.

P. 2/3



## SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT DU GARD

- le règlement précise désormais davantage le cadre du service, notamment les conditions d'accès au service, qui reposent notamment sur l'inscription administrative de l'enfant, le respect des modalités de réservation et le respect du règlement intérieur,
- il introduit la possibilité, sous réserve d'une inscription préalable et de l'accord de la commune, pour des parents volontaires de participer ponctuellement au fonctionnement du restaurant scolaire, dans un cadre défini et sans se substituer aux agents municipaux,
- les règles relatives aux réservations, annulations et absences sont clarifiées et regroupées. Le délai de réservation est désormais exprimé en heures ouvrées et les conséquences d'une annulation hors délai sont précisées, notamment en cas d'absence pour maladie. Le dispositif applicable aux repas pris sans réservation est également mieux encadré,
- les dispositions relatives à la santé, aux allergies et aux projets d'accueil individualisés (PAI) sont précisées, notamment concernant les conditions d'accueil des enfants nécessitant un repas adapté et les modalités de fourniture et de conservation des repas apportés par les familles,
- les règles relatives à la vie collective et à la discipline sont renforcées et précisées. Le nouveau règlement formalise notamment les comportements interdits, prévoit une gradation des mesures éducatives et des sanctions, et garantit, sauf situation d'urgence ou particulièrement grave, la possibilité pour les représentants légaux de présenter leurs observations avant une exclusion,
- la procédure applicable en cas de factures impayées est davantage détaillée, avec une gradation des démarches de recouvrement et la possibilité, après examen de la situation individuelle lorsque les impayés persistent, de déterminer les mesures adaptées à la régularisation de la situation,
- enfin, le règlement comporte désormais un article spécifique relatif à la protection des données personnelles, afin de préciser les conditions dans lesquelles les données recueillies dans le cadre de l'inscription et de la gestion du service sont traitées par la commune

Ces évolutions visent ainsi principalement à sécuriser le fonctionnement du service, clarifier les droits et obligations des familles et des agents, et adapter le règlement aux pratiques actuelles, sans remettre en cause les modalités générales d'organisation du restaurant scolaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°076/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

1.4.1.

P. 3/3



## SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur du service périscolaire de restauration scolaire dont la mise en œuvre sera effective à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

VU le projet de règlement intérieur mis à jour,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du service périscolaire de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026
- **ABROGE** à compter de cette même date, le règlement intérieur antérieurement applicable
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision, et notamment le règlement intérieur ci-annexé

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 octobre 2026.

Le secrétaire de séance,

  
Christine THUAIRE

Le Maire,

  
Sylvie BARRIEU VIGNAL

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*